



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Bourgogne*

DIJON, le **- 5 JUIL. 2010**

Unité Territoriale 21

Nosréf.: SC/PL/2010- 382

Affaire suivie par Stéphane CARON **LE**  
Téléphone : 03.80.28.84.67 Télécopie : 03.80.28.84.61  
Courriel : [stephane.caron@developpement-durable.gouv.fr](mailto:stephane.caron@developpement-durable.gouv.fr)

**INSTALLATIONS CLASSEES**

**VISITE D'INSPECTION DU 16 juin 2010**

Sté **EUROFLACO**  
à

**CHEVIGNY SAINT SAUVEUR**

**RAPPORT DE CONSTATATIONS**

**1- INTRODUCTION**

L'inspection de cet établissement était une inspection approfondie, planifiée. Elle avait pour but de vérifier la conformité des tours aéroréfrigérantes à l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004. Elle s'est déroulée dans le cadre de l'action relative au contrôle des tours aéroréfrigérantes (TAR).

**2 - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT**

Raison sociale : Sté **EUROFLACO**

Siège social :

Etablissement : Avenue de Tavaux – 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

Activité(s) principale(s) : Plasturgie

### **3 - SITUATION ADMINISTRATIVE**

L'établissement fait l'objet d'un :

L'établissement fait l'objet d'une lettre de Monsieur le Préfet relative au bénéfice de l'antériorité de l'établissement pour l'exploitation de tours aéroréfrigérantes.

### **4- INSPECTION DU 16 juin 2010**

#### **4.1 - Conditions de l'inspection**

L'inspection a été annoncée à l'exploitant par téléphone.

##### Personne(s) rencontrée(s) lors de l'inspection

L'inspection a été réalisée par Monsieur Stéphane CARON, inspecteur des Installations Classées.

Les personnes rencontrées lors de l'inspection étaient :

- Monsieur PETIT – Responsable maintenance

##### Référentiels et thèmes de l'inspection

Le référentiel utilisé pour l'inspection est le suivant :

- Arrêté ministériel du 13 décembre 2004

Le thème de l'inspection était :

- Les tours aéroréfrigérantes.

#### **4.2 - Constats réalisés**

Globalement, l'inspection a montré que l'exploitation des installations était en situation dégradée notamment dans la gestion. Il a été noté également un manque de réactivité lors de résultats d'analyses des légionnelles non conformes. En 2009, lors d'un dépassement à 25000 Unité formant colonies/litre, l'exploitant n'a pas réagit à ce dernier. De même pour l'année 2010, deux dépassements ont été constatés pour les mois d'avril et de mai. Il n'y a eu également aucune réaction sur la gestion de la tour.

L'ensemble des points inspectés sont ceux du référentiel de l'inspection détaillé ci-dessus. Les constats d'écart sont présentés dans le tableau des constats.

Les observations sont les suivantes :

- Il convient d'établir un plan des installations (4),
- Il convient qu'une maintenance et un entretien adaptés soient mis en place afin de limiter la prolifération des légionnelles (6.1a)
- Il convient d'établir à partir de l'AMR un plan d'entretien préventif, de nettoyage et désinfection (6.1c) (8)
- Il convient d'établir une liste exhaustive des procédures et qu'elles soient répertoriées dans le carnet de suivi (6.1e) (6.3)
- Il convient de déterminer la bonne gestion hydraulique (régime turbulent) dans l'ensemble de l'installation (6.2.2)
- Il convient de démontrer l'efficacité du traitement (6.2.2)
- Il convient d'établir des procédures en cas de proliférations de légionnelles (9.1), (9.2), (9.3)
- Il convient de ne pas oublier de consigner dans le carnet de suivi toutes les interventions (11)
- (13)
- Il convient de procéder au moins une fois par an à la révision de l'analyse de risque (14a)
- Il convient de procéder à l'analyse de la qualité de l'eau d'appoint (16.2)
- Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau (16.3)
- La quantité d'eau rejetée doit être mesurée journallement ou évaluée (16.5)
- Il convient de faire réaliser par un organisme agréé au moins tous les 3 ans, les mesures des concentrations des paramètres pH, températures, MES, AOX (16.6) (16.8).

#### **4.3 – Suites envisagées**

Nous proposons que les observations effectuées fassent l'objet d'un courrier adressé à l'exploitant.

Compte-tenu des non-conformités précitées et de l'absence de réaction de l'exploitant lors de dépassement sur les résultats d'analyses, des propositions de suites sont faites au préfet.

P.J. : tableau des constats d'écart et des constats pertinents

L'Inspecteur des Installations Classées



Stéphane CARON